

-----  
**DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
-----

**PROMESSE DE VENTE**

**ENTRE**

- Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne, agissant au nom et pour le compte du Département,  
**d'une part,**

**ET**

- Madame Patricia PRUNAUD LACOUTURE et Monsieur Renaud CHERONNET  
demeurant 2151, avenue du Plan d'Eau 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE  
n° de téléphone : 06.21.23.25.07

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

En vue de procéder aux acquisitions immobilières au droit de la base de  
loisirs du Tarn et de la Garonne – Avenue du plan d'eau – 82210 Saint Nicolas de la  
Grave,

Madame PRUNAUD LACOUTURE promet de vendre au Département  
de Tarn-et-Garonne qui l'accepte une emprise de 5363 m<sup>2</sup> à détacher de l'immeuble  
enregistré au cadastre sous les mentions suivantes :

COMMUNE de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE DE LA PARCELLE	SURFACE DE L'EMPRISE A ACQUÉRIR
B	307	Avenue du plan d'eau	882 m <sup>2</sup>	882 m <sup>2</sup>
B	876	Avenue du plan d'eau	2335 m <sup>2</sup>	2335 m <sup>2</sup>
B	911	Avenue du plan d'eau	2146 m <sup>2</sup>	2146 m <sup>2</sup>

 RC

**La présente promesse est souscrite aux conditions suivantes :**

**1 • L'acquisition aura lieu moyennant un prix de : 7 000 € (sept mille euros), soit environ 1,3 € le m<sup>2</sup>.**

Le prix sera payé après que l'acte de vente aura satisfait aux formalités de publicité foncière ou s'il y a lieu de purge de droits réels immobiliers et selon les règles de la comptabilité publique.

**2 • La présente promesse de vente est valable un an à compter de sa signature par tous les propriétaires.**

**3 • Les immeubles ci-avant désignés ne pourront pas être aliénés, ni grevés de privilèges d'hypothèques ; ils ne pourront supporter de nouvelles servitudes.**

Les propriétaires déclarent en outre qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition des immeubles, objet de la promesse de vente.

**4 • Cette vente sera consentie sous les charges et conditions ordinaires régies par les règles du Droit Civil ; la réitération de cette promesse de vente sera faite auprès de Maîtres MASSIP/CHABOSSON, notaires à MONTAUBAN.**

**5 • Les frais de rédaction d'acte seront supportés par l'acquéreur.**

Fait à,

Le, 20.02.2023.

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé  
PRONAUD  
Patricia

lu et approuvé  
Cheonnet  
Renard